



Informations et recommandations cantonales destinées aux médecins traitants concernant le COVID-19

Etat au 26.05.2020

Dépistage, test et déclaration

Dépistage

Toutes les personnes présentant des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou apparition soudaine d'une anosmie ou d'une agueusie se font tester.

Vous devez impérativement communiquer les coordonnées téléphoniques des patients testés sur la demande de test PCR à envoyer au laboratoire. En cas de résultat positif, cette information facilite le traçage des contacts par le service du médecin cantonal (SMC).

Vous êtes priés de remettre à vos patients dépistés :

- le formulaire à compléter avec les contacts étroits rencontrés durant les 48h précédant le début de symptômes, traduit en plusieurs langues, et qui n'est transmise au SMC qu'en cas de résultat positif (annexe en français et anglais);
- les consignes d'isolement de l'OFSP ([lien](#)).

- **Les sites de prélèvements**

Les tests sont à effectuer en priorité sur les 4 sites de prélèvements ci-dessous, qui ont adapté leurs horaires à la situation épidémiologique :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| ✓ HUG site E | 9h-17h30 7/7j |
| ✓ Clinique des Grangettes | 10h-18h |
| ✓ Hôpital de La Tour | 9h-18h |
| ✓ Cité génération | 9h-17h en semaine, WE sur rdv |

Tests

- **Tests moléculaires par PCR**

Il est recommandé d'effectuer un test PCR à toute personne avec des symptômes de COVID-19.

Il n'est pas recommandé d'effectuer un test dans les situations ci-dessous :

- un frottis de contrôle en fin d'isolement n'est pas recommandé. En effet, le test peut rester positif un certain temps après la disparition des symptômes, sans signifier que le virus est encore viable. Le risque de transmission après ≥ 10 jours avec ≥ 48 heures sans symptômes est jugé très faible.
- le test n'est pas recommandé chez les personnes asymptomatiques (même les contacts en quarantaine);
- **dépistages pré-opératoires et/ou préhospitalisation** : il n'est pas recommandé d'effectuer un dépistage systématique chez des personnes asymptomatiques lors d'admissions dans un hôpital, tant que la prévalence dans la communauté reste aussi basse.

Un dépistage ciblé peut toutefois être indiqué dans les situations ci-dessous :

- dans certaines unités de soins (oncologie, greffe de moëlle);
- pour des patients en quarantaine au moment de l'admission.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans les recommandations de Swissnoso : [lien](#).

- Les dépistages post-mortem ne sont momentanément plus recommandés chez les personnes décédées à domicile ou dans des institutions.

- **Tests sérologiques**

Ils ne sont actuellement pas recommandés en pratique ambulatoire. Ils font l'objet de recherches visant à déterminer plus précisément leur utilité et à élaborer des recommandations pour leur utilisation.

- **Tests rapides**

De nombreux tests rapides, tant pour la détection des antigènes que des anticorps contre le SARS-CoV-2, n'ont pas encore été entièrement validés et testés. Les résultats devraient permettre de clarifier leur validité et de formuler des recommandations sur leur utilisation et leur interprétation.

Pour les tests sérologiques et les tests rapides, si toutefois ils sont réalisés, il est nécessaire d'avertir le patient du danger qu'un résultat de test positif peut constituer: il risque de ne plus respecter les mesures d'hygiène et de distance sociale et augmenter le risque de contamination.

Prise en charge du coût des analyses

Le SMC veut faciliter l'accès au dépistage avec un tarif préférentiel. Pour ce faire, un arrêté du Conseil d'Etat est en cours de préparation.

La réglementation de la prise en charge de l'analyse est détaillée sur ce [lien](#)

A noter que les coûts de la sérologie ne sont pris en charge ni par l'AOS, ni par le canton.

Déclarations

- **Déclaration par les laboratoires** :

Tous les tests positifs pour SARS-CoV-2 sont à déclarer par les laboratoires dans les 2 heures au médecin cantonal par fax et à l'OFSP.

- **Critères de déclaration pour les médecins** (OFSP [lien](#)):

- ✓ tous les résultats cliniques de patients COVID-19 confirmés par PCR, sont à déclarer au SMC et à l'OFSP, dans un délai de 24h
- ✓ les cas hospitalisés (et en EMS) et décédés pour des patients COVID-19 confirmés ou probables¹ sont à déclarer au SMC et à l'OFSP, dans un délai de 24h

Isolement et quarantaine

Hotline pour les patients COVID-19

Nouveau : dès le mercredi 26 mai 2020 à 08h00, le numéro de ligne dédié à la Hotline Cellule Covid-19/SMC pour les patients sera le: N° **022 546 55 27** (en remplacement du N° 022 546 55 24).

Isolement des malades

Les personnes qui se font tester restent en isolement à domicile en attendant les résultats du test.

En cas de résultat positif, les personnes :

- sont isolées à domicile ou sur le lieu de vie, si leur état de santé le permet;
- sont isolées aux HUG si leur état de santé le nécessite;
- doivent respecter les consignes d'isolement de l'OFSP ([lien](#));
- sont contactées systématiquement par le SMC;
- sont appelées régulièrement par le SMC pour s'assurer du respect de cette mesure;
- le suivi médical incombe au médecin traitant. Si la durée des symptômes excède 10 jours, il revient au médecin traitant de prolonger l'arrêt maladie du patient.

¹ critères cliniques et imagerie par CT-Scan compatible avec COVID-19 et PCR négative sans autre étiologie connue ou critères cliniques et épidémiologiques et PCR négative sans autre étiologie connue

Les personnes testées positives pour lesquelles un résultat positif a déjà été effectué dans les 3 mois précédents ne sont pas isolées à nouveau.

Durée de l'isolement à domicile : selon recommandation de l'OFSP

Situation clinique	Critères cliniques
Asymptomatique (ou anosmie/dysgueusie isolée) ET PCR positive	10 jours depuis la date du test
Maladie COVID + (tous tableaux cliniques) Sans critères d'hospitalisation	10 jours depuis le début des symptômes ET 48 heures sans fièvre, ni symptômes respiratoires (toux, expectorations ou rhinorrhée)*

*L'anosmie, la dyspnée résiduelle, et l'asthénie ne sont pas considérées comme des symptômes contre-indiquant la levée des mesures spécifiques.

Durée de l'isolement pour les cas confirmés ou probables de COVID-19 hospitalisés : dépend de la sévérité des symptômes. En cas de retour à domicile ou de transfert dans un autre établissement, l'isolement doit être poursuivi selon les recommandations de Swissnoso ([lien](#)) et du médecin hospitalier.

Mesures pour les personnes symptomatiques avec un test négatif sans facteur de gravité: restent à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes, indépendamment du temps écoulé.

Après la période d'isolement, les personnes continuent de respecter les mesures de distance sociale et d'hygiène comme le reste de la population.

Quarantaine des contacts étroits

Les personnes-contact, dont la liste a été établie en collaboration avec le patient malade, sont appelées par le SMC. Après une évaluation individuelle, les personnes qui répondent à la définition de contact étroit avéré sont placées en quarantaine par le SMC.

Elles doivent rester 10 jours en quarantaine à domicile à partir du jour du dernier contact avec le cas, surveiller leur état de santé, suivre les consignes de quarantaine ([lien](#)) et, si des symptômes apparaissent, s'isoler et se faire tester.

Les personnes-contact sont appelées régulièrement par le SMC jusqu'à la fin de la quarantaine.

Si une infection a été confirmée par PCR dans les 3 mois précédents, elles sont dispensées d'une quarantaine. En revanche, les résultats d'une sérologie ne permettent pas de lever les mesures de quarantaine.

- **Quarantaine des professionnels de la santé**

En l'absence de pénurie de personnel, les professionnels de santé exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) ne doivent plus continuer de travailler même avec un masque. Ils suivent les mêmes recommandations que la population.

Plan de protection : rappel

L'obligation de mettre en place un plan de protection s'applique également aux entreprises dont l'activité n'a pas été interrompue selon l'art. 6 al.3 de l'Ordonnance 2 COVID-19.

Si besoin, le plan de protection de la FMH figure en annexe. D'autres modèles sont disponibles à l'adresse suivante : www.seco.admin.ch .

Point épidémiologique hebdomadaire

Un point épidémiologique hebdomadaire complète les données cantonales et indique les principales tendances de l'épidémie. Il est disponible sur le site de l'Etat ([lien](#)).

Durant la semaine du 18 au 24 mai, on observe une diminution globale de tous les indicateurs de tendance (cas, hospitalisations et décès) quatre semaines après la première phase de sortie du confinement (27.04) et deux semaines après la seconde phase (11.05).